

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 juillet 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 9 juillet 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous communiquer, et par votre intermédiaire de communiquer aux membres du Conseil de sécurité, le texte d'un échange de lettres entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, prorogeant, compte tenu de la résolution 1360 (2001) du Conseil de sécurité, en date du 3 juillet 2001, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 concernant l'application de la résolution 986 (1995) pour une nouvelle période de 150 jours, à compter du 4 juillet 2001 (voir annexes).

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

Annexe I

Lettre datée du 5 juillet 2001, adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, par le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques chargé du Bureau des affaires juridiques

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1360 (2001), adoptée par le Conseil de sécurité le 3 juillet 2001, par laquelle le Conseil décidait que les dispositions pertinentes de la résolution 986 (1995) demeureraient en vigueur pendant une nouvelle période de 150 jours, commençant à 0 h 1 (heure de New York), le 4 juillet 2001. Je voudrais aussi me référer à un échange de lettres entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 6 décembre 2000, prorogeant, compte tenu de la résolution 1330 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 5 décembre 2000, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 concernant l'application de la résolution 986 (1995) pour une nouvelle période de 180 jours, à compter du 6 décembre 2000.

Compte tenu de ce qui précède, je souhaite proposer de proroger les dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 pour une nouvelle période de 150 jours, à compter du 4 juillet 2001.

Il est entendu que les plans de distribution qui ont déjà été approuvés mais n'ont pas encore été exécutés continueront de s'appliquer aux biens achetés à l'aide des recettes pétrolières en vertu des résolutions correspondantes du Conseil de sécurité.

Si cette proposition rencontre l'agrément de votre gouvernement, je propose que la présente lettre et votre réponse constituent un accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien. Cela ne s'applique toutefois pas à la deuxième phrase de votre réponse, qui est une déclaration unilatérale du Gouvernement concernant des questions hors du champ d'application du mandat du Secrétariat touchant le présent échange de lettres et qui, en outre, d'après ce que nous croyons comprendre, n'affecte pas la nature des résolutions applicables adoptées conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques
chargé du Bureau des affaires juridiques
(*Signé*) **Ralph Zacklin**

Annexe II

Lettre datée du 5 juillet 2001, adressée au Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques chargé du Bureau des affaires juridiques par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République d'Iraq a accepté la proposition contenue dans votre lettre du 5 juillet 2001 concernant la prorogation des dispositions du Mémorandum d'accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République d'Iraq du 20 mai 1996 pour une nouvelle période de 150 jours à compter du 4 juillet 2001. À cet égard, le Gouvernement de la République d'Iraq souhaite confirmer sa position, à savoir qu'il ne se préoccupe pas des résolutions, arrangements, mesures, concepts ou orientations non couverts dans le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement de la République d'Iraq, ou qui n'ont pas été acceptés par le Gouvernement iraquien, et ne prend aucun engagement les concernant, et que la dernière phrase de votre lettre exprime la position du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mohammed **Aldouri**